

VII

EL CULTIVO DEL DERECHO ROMANO EN BELGICA Y EN LOS PAISES BAJOS DE 1935 A 1947

1

L'ETUDE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES ROMAINES ET DU DROIT PUBLIC ROMAIN EN BELGIQUE ET AUX PAYS-BAS DE 1935 A 1947

Ainsi que dans la plupart des autres pays européens, les études de droit public ont connu en Belgique et aux Pays-Bas une certaine défaveur durant les dernières décades. Toutefois, si nous ne pouvons signaler, pour les Pays-Bas, que certains travaux isolés, la Belgique connaît encore deux centres très actifs où l'on s'intéresse à l'étude des institutions romaines: l'Université de Louvain, où Monsieur Fernand de Visscher poursuit une carrière féconde entre toutes, et l'Université de Gand où notre maître Hubert Van de Weerd a réussi à former toute une école de jeunes étudiants dont les travaux sont remarquables.

Dans cette brève revue des principales publications, nous suivrons l'ordre logique des différentes époques auxquelles elles se rapportent.

I.—INSTITUTIONS PRIMITIVES DE ROME

L'étude la plus importante dans ce domaine est incontestablement celle que M. H. WAGENVOORT, professeur à l'Université d'Utrecht, a consacrée à l'*Imperium*¹. Ce savant a introduit les méthodes comparatistes de l'ethnographie dans l'étude des institutions primitives de Rome; il pense pouvoir affirmer que les ancêtres des Romains ont cru à l'existence d'une force

¹ H. WAGENVOORT: *Imperium. Studiën over het «Mana»-begrip in zede en taal der Romeinen* (Amsterdam, 1941). Une seconde édition, entièrement revue, de ce livre vient d'être publiée en anglais, sous le titre «*Roman Dynamisme*» (Londres, 1947).

mystérieuse dont la nature serait apparentée à celle de la «*mana*» des Polynésiens et de l'«*orenda*» des Iroquois. Cette croyance primitive n'est plus attestée dans les textes, mais elle aurait laissé dans la religion et les institutions des Romains des *survivals*, des traces souvent fort difficiles à déceler. M. Wagenvoort croit que cette force tantôt bienfaisante, tantôt néfaste, serait à l'origine de nombre d'usage rituels et formalistes de la religion et des institutions romaines, et que l'*imperium* aurait été à l'origine la *mana*, le pouvoir magique du chef. La *gravitas* et la *majestas* devraient également être mises en rapport avec le concept de *mana*. Cette thèse originale n'a pas rencontré une adhésion unanime, mais elle suscitera certainement des discussions fort fructueuses.

Sur l'origine et la nature des tribus et des curies de la Rome primitive, nous devons signaler une intéressante chronique de M. W. PEREMANS, professeur à l'Université de Louvain². Il y expose de façon critique quelques avis récents à ce sujet.

On sait combien à l'origine les institutions romaines étaient liées aux croyances et au culte. Il ne sera donc pas inutile de mentionner incidemment quelques études sur la religion primitive des Romains. M. J. HUBAUX, professeur à l'Université de Liège, a publié une intéressante monographie sur *Les Grands Mythes de Rome*³ et M. P. LAMBRECHTS, professeur aux universités de Liège et de Bruxelles, connu pour sa magistrale étude des divinités celtiques⁴ a consacré d'excellents articles à *Vesta*⁵, à *Mars et les Saliens*⁶, et à *Consus et l'enlèvement des Sabines*⁷.

II.—INSTITUTIONS DE L'ÉPOQUE RÉPUBLICAINE

Pour cette période, l'étude la plus importante est sans conteste la monographie de M. A. G. ROOS *Comitia Tributa-Concilium Plebis, Leges-*

² W. PEREMANS: *Note sur les tribus et curies de la Rome primitive* («L'Antiquité Classique», V, 1936, págs. 443-447).

³ J. HUBAUX: *Les grands mythes de Rome* (Paris, Presses Universitaires de France, 1945, Coll. «Mythes et Religions», núm. 14).

⁴ P. LAMBRECHTS: *Contributions à l'étude des divinités celtiques* (Bruges, 1942. Recueil des Travaux publiés par la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand, núm. 93).

⁵ P. LAMBRECHTS: *Vesta* («Latomus», V, 1946, págs. 321-329).

⁶ P. LAMBRECHTS: *Mars et les Saliens* («Latomus», V, 1946, págs. 111-119).

⁷ P. LAMBRECHTS: *Consus et l'enlèvement des Sabines* («L'Antiquité Classique», XV, 1946, págs. 61-82).

*Plebiscita*⁸. L'éminent professeur de l'Université de Groningue y étudie la composition des différentes assemblées populaires et les différences qu'il y avait entre elles. Sa thèse qu'il serait trop long de discuter ici, s'écarte assez bien de celles de Kahrstedt et de Botsford. Le seconde partie de la monographie est consacrée à l'étude des trois lois similaires: *Lex Valeria Horatia*, *Lex Publilia Philonis* et *Lex Hortensia*. Ici aussi une solution nouvelle est proposée.

Dans un autre domaine, celui du statut personnel et de la condition juridique des habitants de Rome, signalons un excellent article de F. DE VISSCHER sur les origines du *postliminium*⁹.

III.—EPOQUE DE TRANSITION ENTRE LA RÉPUBLIQUE ET L'EMPIRE

Nous avons dit au début de cette chronique que l'étude des institutions romaines connaissait un certain déclin à notre époque. Une époque cependant fait exception à cette règle: la période des guerres civiles et de l'instauration du Principat. Ce la tient probablement à deux faits: tout d'abord la découverte de certains textes nouveaux fort importants pour l'étude de cette époque (inscriptions de Cyrène, de Rhosos, etc.); ensuite l'analogie entre notre propre époque troublée et ses luttes idéologiques, et la période qui vit la chute du régime républicain à Rome.

En Belgique c'est surtout M. F. DE VISSCHER qui s'est intéressé à cette période. A côté d'un certain nombre de conférences et d'articles de haut vulgarisation que nous ne signalons que par souci d'être complet¹⁰, ce

⁸ A. G. ROOS: *Comitia tributa - Consilium plebis, Leges-Plebiscita* (Mededeelingen der Kon. Nederlandsche Akademie van Wetenschappen, afd. Letterkunde, N. R., Deel 3, núm. 6. Amsterdam, 1940, 44 págs.).

Les lecteurs qui ne comprennent pas le néerlandais trouveront un excellent exposé des thèses de A. G. Roos par F. E. Adcock dans le *Journal of Roman Studies*, XXXVI, 1946, págs. 195-196).

⁹ F. DE VISSCHER: *Aperçus sur les origines du postliminium* (Festschrift für Paul Koschaker, Weimar, 1939, t. I, págs. 367-383).

¹⁰ F. DE VISSCHER: *La fondation du Principat romain* («Bulletin des Fac. Cath. de Lille», février, 1937).

F. DE VISSCHER: *Auguste, restaurateur de l'ordre* («Revue générale», 71e année, 15 avril 1938, págs. 484-498).

F. DE VISSCHER: *Le Tappe di Augusto verso l'Impero* («Istituto di Studi Romani-Quaderni dell'Impero-Orme di Roma nel Mondo», I, 1940).

savant s'est attaché à étudier l'origine et le développement des divers pouvoirs conférés à Octavien¹¹, et surtout de sa *tribunicia potestas*¹². Ce dernier article, où l'évolution de la puissance tribunicienne de César et d'Auguste est analysée d'une façon pénétrante, trouve son pendant dans une monographie qu'A. G. ROOS a consacrée au même sujet¹³. Les deux savants diffèrent d'avis sur quelques points de détail, mais ils se trouvent d'accord sur les aspects les plus importants du problème, et leur thèse s'oppose nettement à celles de Hohl et de von Premerstein.

Il nous faut mentionner encore quelques pages excellentes de M. M. VAN DEN BRUWAENE, où cet auteur examine la *notion du prince chez Cicéron*, et l'influence qu'ont exercée les écrits du grand orateur sur les conceptions politiques d'Auguste¹⁴.

C'est également à cette époque de transition entre la République et le Principat que se rapporte la fameuse inscription de Rhosos publiée pour la première fois par P. Roussel¹⁵, et signalée en Belgique par F. CUMONT¹⁶. M. F. DE VISSCHER a consacré plusieurs études remarquables aux problèmes de droit public qu'a fait surgir la découverte de cette inscription et notamment à ceux de la condition juridique des nouveaux citoyens romains, à la règle de l'incompatibilité de deux droits de cité, et enfin à divers problèmes de droit privé dont nous n'avons pas à nous occuper ici¹⁷. Ces études

¹¹ F. DE VISSCHER: *Les pouvoirs d'Octavien en l'an 32 av. J. C.* («Bulletin de l'Institut historique belge de Rome», 1938, págs. 103-124).

F. DE VISSCHER: *Les pouvoirs d'Octavien pendant les années 32 à 25 av. J. C.* («Revue historique de droit français et étranger», 1937, págs. 750-751).

¹² F. DE VISSCHER: *La «tribunicia potestas» de César à Auguste* («Studia et Documenta Historiae et Juris», I, 1939, págs. 101-124).

¹³ A. G. ROOS: *De verleening van tribunicische bevoegdheden aan Caesar en Augustus* (Mededeel. der Kon. Nederl. Akademie van Wetensch., afd. Letterkunde. N. S. Deel 4, núm. 16. Amsterdam, 1941). On trouvera un excellent résumé en anglais de cette monographie, par F. E. Adcock dans *Journal of Roman Studies*, XXXVI, 1946, págs. 196-197.

¹⁴ Martin van den BRUWAENE: *La notion du prince chez Cicéron* (Dans *Études sur Cicerón*, Bruxelles, 1946, págs. 59-77).

¹⁵ Dans *Syria*, XV, 1934, págs. 33-74.

¹⁶ F. CUMONT: *Un nouveau document relatif au «jus civitatis»* («L'Antiquité Classique», IV, 1935, págs. 191-192).

¹⁷ F. DE VISSCHER: *La condition juridique des nouveaux citoyens d'Orient* («Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres», 1938, páginas 24-39).

F. DE VISSCHER: *Le statut juridique des nouveaux citoyens romains et l'inscrip-*

ont ruiné définitivement la théorie de Mommsen suivant laquelle la règle de l'incompatibilité de deux droits de cité aurait eu une portée absolue.

Peut-être pouvons-nous également placer la règne d'Auguste dans cette période de transition. Pour cette période ce sont les fameux édits de l'empereur découverts à Cyrène que ont formé le principal centre d'intérêt. M. F. DE VISSCHER leur a consacré une étude fort approfondie, avec édition critique du texte, traduction et commentaire historique et juridique. D'importants problèmes de droit public y sont examinés de façon approfondie, p. e. celui de *l'imperium* proconsulaire d'Auguste, celui des relations entre l'administration romaine et les communautés hellénistiques, celui de l'organisation judiciaire, celui de la juridiction du Sénat en matière de *repetundae*, enfin celui des liturgies et des obligations des nouveaux citoyens romains¹⁸.

IV.—LES INSTITUTIONS DU HAUT-EMPIRE

Les institutions publiques romaine à l'époque du Haut-Empire ont fait l'objet des recherches d'un groupe de jeunes savants sous la direction de M. HUBERT VAN DE WEERD.

I. Pouvoirs et compétence de l'empereur

Outre les études sur *l'imperium*, la *tribunicia potestas* et *l'auctoritas* signalés au paragraphe précédent, nous devons mentionner ici une de nos propres études consacrées au problème de la juridiction impériale¹⁹. Nous y avons examiné de façon critique les théories récentes sur les bases constitutionnelles de la juridiction de l'empereur.

tion de Rhosos («L'Antiquité Classique», XIII, 1944, págs. 11-35; XIV, 1945, págs. 29-59).

F. DE VISSCHER: *La dualité des droits de cité dans le monde romain d'après une nouvelle interprétation de l'Edit III d'Auguste, découvert à Cyrène* («Bull. Acad. Royale de Belgique, Classe des Lettres», 1947, págs. 50-59).

¹⁸ F. DE VISSCHER: *Les édits d'Auguste découverts à Cyrène* (Louvain, 1940, Université de Louvain, «Recueil des travaux d'histoire et de philologie», 3.^a série, núm. 1).

¹⁹ S. J. DE LAET: *Où en est le problème de la juridiction impériale?* («L'Antiquité Classique», XIV, 1945, págs. 145-163).

2. *Composition et compétence du sénat*

Dès 1883 M. P. WILLEMS, professeur à l'Université de Louvain, avait montré toute l'importance de la méthode prosopographique pour l'étude du Sénat romain de l'époque républicaine: en reconstituant la liste des membres du sénat à deux époques déterminées, et en comparant ces listes, il était arrivé à d'importantes constatations concernant l'évolution de la composition de la Haute Assemblée, le rôle et l'importance de chacune des fractions sénatoriales, patriciat et plèbe, nobles et hommes nouveaux²⁰. La même méthode prosopographique avait bien déjà été employée pour l'étude du sénat du Haut-Empire, mais jamais de façon systématique pour toute une période, sauf par B. Stech, qui avait étudié la composition du Sénat sous les Flaviens²¹. P. LAMBRECHTS et nous-même nous sommes attelés à cette étude systématique et nos résultats ont été publiés dans trois livres: nous-même avons examiné la composition du Sénat depuis l'avènement d'Auguste jusqu'à la mort de Néron²² et M. LAMBRECHTS a consacré deux monographies au Sénat du IIe et du IIIe siècles²³. Nous en avons tiré d'importantes conclusions concernant la politique des différents empereurs à l'égard du Sénat, l'entrée progressive des provinciaux à la Haute Assemblée, le patriciat et la plèbe, l'administration provinciale et certains problèmes concernant le *cursus honorum* sénatorial. Il reste un grand ouvrage d'ensemble à rédiger sur le rôle et l'importance du Sénat sous le

²⁰ P. WILLEMS: *Le Sénat de la république romaine* (2 vol. Louvain, 1883-1885).

²¹ B. STECH: *Senatores romani qui fuerint inde a Vespasiano usque ad Trajani exitum* (Klio, Beiheft, 1912).

²² S. J. DE LAET: *De samenstelling van den Romeinschen Senaat gedurende de eerste eeuw van het Principaat* (28 voor Chr.-68 na Chr.) (Avec un résumé en français). Anvers, 1941. («Recueil des travaux publiés par la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand», núm. 92).

²³ P. LAMBRECHTS: *La Composition du Sénat romain de l'accession au trône d'Hádrien à la mort de Commode (117-192)*. Anvers, 1936. («Recueil des travaux publiés par la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand», núm. 79).

P. LAMBRECHT: *La composition du Sénat romain de Septime-Sevère à Dioclétien* (193-284). Budapest, 1937 («Dissertationes Pannonicae», ser. I, fasc. 8).

A côté de ces deux livres il faut signaler aussi l'important article de M. LAMBRECHTS sur *Trajan et le recrutement du Sénat* («L'Antiquité Classique», V, 1936, págs. 105-114).

Principat, ouvrage qui serait basé essentiellement sur la documentation réunie par M. Lambrechts et par nous-même²⁴.

3. Composition de l'ordre équestre et cursus équestre

Suivant la même méthode prosopographique, nous avons étudié la composition de l'ordre équestre sous Auguste et sous Tibère²⁵. Les conclusions en sont intéressantes surtout par ce qu'elles nous révèlent sur la différence de composition des deux ordres privilégiés aux débuts du Principat. Dans un autre article nous avons montré que les primipiles, contrairement à ce qui est généralement admis, faisaient partie de l'ordre équestre, du moins sous Auguste et sous Tibère²⁶.

4. Préfet de la ville et préfet du prétoire

Les grands commis du régime impérial ont également retenu l'attention. P. LAMBRECHTS a montré que la préfecture de la ville n'est devenue une institution permanente que sous Tibère, probablement en 17 ap. J.-Chr.²⁷.

Nous avons nous-même consacré quelques articles au *praefectus praetorio* et à sa compétence: l'un est une étude critique des derniers livres parus sur ce sujet²⁸; dans un second nous avons essayé de démontrer que

²⁴ Quelques idées intéressantes à ce sujet ont été émises par P. Lambrechts: *Studien over Romeinsche Instellingen. I. De Senaat: van het Principaat naar het Dominaat* («Philologische Studien», 1937, págs. 3-12).

²⁵ S. J. DE LAET: *La composition de l'ordre équestre sous Auguste et Tibère* («Revue belge de philologie et d'histoire», XX, 1941, págs. 509-531). Les principales conclusions de nos études sur la composition du Sénat et de l'ordre équestre ont été reprises, sous une forme plus synthétique, dans notre monographie:

S. J. DE LAET: *Aspects de la vie sociale et économique sous Auguste et Tibère* (Bruxelles, 1944).

²⁶ S. J. DE LAET: *Le rang social du primipile à l'époque d'Auguste et de Tibère* («L'Antiquité Classique», IX, 1940, págs. 13-23).

²⁷ P. LAMBRECHTS: *Studien over Romeinsche Instellingen. II. Over den aanvang der Stadsprefectuur* («Philologische Studien», 1937, págs. 13-18).

²⁸ S. J. DE LAET: *Cohortes prétoriennes et préfets du prétoire au Haut Empire* («Revue belge de philologie et d'histoire», XXIII, 1944, págs. 498-506).

le principe de la collégialité n'a pas été appliqué systématiquement à la préfecture du prétoire et que durant les deux premiers siècles du principat, le régime du préfet sans collègue était de règle, la collégialité n'étant que d'application exceptionnelle²⁹; enfin, une troisième étude est consacrée à la compétence militaire et financière des préfets du prétoire³⁰. Le rang social des préfets du prétoire a été étudié par P. LAMBRECHTS dans quelques pages de son étude déjà mentionnée sur la composition du Sénat romain au IIIe siècle. Le même sujet a été repris par M. A. BROUWERS, professeur à l'Université de Bruxelles, dans un intéressant article de la revue «Latomus»³¹.

5. Organisation financière de l'Empire

Signalons sous cette rubrique notre article sur les origines et la nature juridique de la *Vigesima Hereditatium*³² et une volumineuse étude sur le *portorium*, actuellement sous presse, et où nous avons examiné en détail l'organisation douanière chez les Romains.

V.—LES INSTITUTIONS DU BAS-EMPIRE

La composition du Sénat du Bas-Empire (IVe et Ve siècle) a été étudiée par un autre des élèves de M. VAN DE WEERD, M. C. SCHUURMANS. Cette étude est encore inédite. M. Ernest STEIN, qui a terminé sa carrière professorale en Belgique, a consacré quelques pages à la disparition du Sénat de Rome à la fin du VIe siècle³³.

Il nous reste à signaler un dernier article consacré aux institutions du

²⁹ S. J. DE LAET: *La préfecture du prétoire sous le Haut Empire et le principe de la collégialité* («Revue belge de philologie et d'histoire», XXII, 1943, pags. 73-95).

³⁰ S. J. DE LAET: *Les pouvoirs militaires des préfets du prétoire et leur développement progressif* («Revue belge de philologie et d'histoire», XXV, 3-4, 1947, pags.

³¹ A. BROUWERS: *Des préfets du prétoire «clarissimes» antérieurs au règne de Sévère Alexandre* («Latomus», V, 1946, pags. 41-46).

³² S. J. DE LAET: *Note sur l'organisation et la nature juridique de la «Vigesima hereditatium»* («L'Antiquité Classique», XVI, 1947, pags. 29-36).

³³ E. STEIN: *La disparition du Sénat de Rome à la fin du VIe siècle* («Bulletin de la Classe des Lettres de l'Acad. royale de Belgique», XXV, 1939, pagnas 308-322).

Bas-Empire, celui de M. F. L. GANSHOF, professeur à l'Université de Gand, sur le statut personnel du colon au Bas-Empire. Ce savant y donne quelques intéressantes observations en marge d'une théorie nouvelle de M. C. SAUMAGNE sur ce sujet³⁴.

S. J. DE LAET

2

BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX DE DROIT ROMAIN PRIVÉ
PUBLIÉS EN BELGIQUE ET AUX PAYS-BAS
1935-1947

- L. ANNE: *Les rites de fiançailles et la donation pour cause de mariage sous le Bas-Empire*, Paris-Bruges, 1941, 517 págs.
- L. CAES: *Coup d'oeil rétrospectif sur le Congrès juridique international de Rome. Conclusions pratiques qui s'en dégagent pour les juristes, les philologues et les canonistes*, «L'Avant-Garde», 12 et 19 décembre 1934, 12 janvier, 9 et 23 février 1935.
- — *La dissolution volontaire du mariage sine manu en droit romain d'Auguste à Justinien*, Thèse, Louvain, 1935.
- — *Beginselen van Romeins privaatrecht (Les principes du droit privé romain) (Autographie)*, Louvain, Raeymaekers, 1938, 400 págs.
- — *De wettige gronden tot eenzijdige echtscheiding in Constantijn; wet De repudiis (C. Th. 3, 16, 1: a. 331) (Les fondements légaux de la répudiation dans la loi de Constantin De repudiis)*, «Philologische Studiën, Teksten en Verhandelingen», núm. 20, Louvain, 1939, 38 páginas.
- — *A proposito del Frammento Vaticano 116, Studia et Documenta Historiae et Iuris*, Rome, V (1939), 122-132. Fragment relatif au divorce de la filia familias; nouvelle reconstitution du texte.
- — *Une réforme de la sponsalicia largitas erronément attribuée à Libius Severus*, «L'Antiquité Classique», XIV (1945), 138-139.
- G. CORNIL: *Une orientation nouvelle des recherches sur les origines de la famille et de la propriété en droit romain*, «Revue historique de droit français et étranger», 1937, 555-572.

³⁴ F. L. GANSHOF: *Le statut personnel du colon au Bas-Empire* («L'Antiquité Classique», XIV, 1945, págs. 261-277).

- G. CORNIL : *Du mancipium au dominium*, «Festschrift P. Koschaker», Weimar, 1939, I, 404-444.
- F. CUMONT : *Un nouveau document relatif au ius civitatis*, «L'Antiqué Classique», 1935, 191-192.
- M. DAVID : *De rechtsistoricus en zijn taak (Des Rechtshistoriker und seine Aufgabe)*, Leiden, 1937.
- — *Een rechthistorisch probleem uit het nieuwe Testament (Un problème d'histoire du droit dans le Nouveau Testament)*, Antiek recht in het Nabije Oosten, págs. 26 y sigs.
- — *Papyrologisch leerboek en collaboration avec B. A. VAN GRONINGEN*, Leiden, 1940 (deuxième édition en anglais, Papyrological Primer, 1946).
- — *Papyrologica Lugduno-Batava*, vol. I : *The Warren Papyri* (en collaboration avec B. A. VAN GRONINGEN et J. C. VAN OVEN), Leiden 1941.
- R. DEKKERS : *Les actions utiles en droit romain classique*, «Revue de l'Université libre de Bruxelles», XLI, 1935-1936, 232-245.
- — *La fiction juridique, Etude de droit romain et de droit comparé*. Paris, 1935, 250 págs.
- — *La lésion énorme, Introduction à l'histoire des sources du droit*. Paris, 1937.
- — *Het humanisme en de Rechtswetenschap in de Nederlanden (Le humanisme et la science du droit dans les Pays-Bas)*, Anvers, 1938, 272 páginas.
- — *De humanist Gabriel Madaeus, Brechtanus (1500-1560)*, Brecht, 1939.
- F. DE VISSCHER : *Le droit romain en Belgique*, Atti del Congresso internazionale di Diritto romano, Pavie, 1935, tome II, 205-213.
- — *Les sources du Code de Justinien*, Acta Congressus Iuridicus Internationalis, Roma, 1935, tome I, 51-67.
- — *Le «ius publice respondendi»* (en collaboration avec M. NICOL), «Revue historique de droit français et étranger», 1936, 615-650.
- — *Mancipium et res Mancipi*, «Studia et Documenta Historiae et Iuris», 1936, 263-324.
- — *Abalienatio*, «Revue des études latines», 1936, 130-134.
- — *La fondation du Principat romain*, «Bulletin des Facultés Catholiques de Lille», février 1937.
- — *Le matérialisme historique et l'histoire du Droit*, «Annales de Droit et Sciences politiques», 1937, 741-748.
- — *Aeterna auctoritas*, «Revue historique de droit français et étranger», 1937, 573-585.

- F. DE VISSCHER: *Les pouvoirs d'Octavien pendant les années 32 à 27*, «Revue historique de droit franç. et étrang.», 1947, 750-751.
- — *Les pouvoirs d'Octavien en l'an 32 av. J. Chr.* «Bulletin de l'Institut historique belge de Rome», 1938, 103-124.
- — *Auguste, restaurateur de l'ordre*, «Revue générale», 1938, 484-498.
- — *La condition juridique des nouveaux citoyens d'Orient*, «Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres», 1938, 24-39.
- — *Auguste et la réforme de la justicia*, «Annales de Droit et de Sciences politiques», 1938, 462-474.
- — *La Tribunicia Potestas, de César à Auguste*, «Studia et Documenta Historiae et Iuris», Roma, 1939, 101-122.
- — *Le régime des liturgies des nouveaux citoyens romains, d'après l'Edit III de Cyrène*, «Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres», 1939, págs. 111-120.
- — *Les cinq Edits d'Auguste découverts à Cyrène*, París, Loviton, 1939, 87 páginas (cours professé à la Faculté de Droit de Paris; hors commerce).
- — *Aperçus sur les origines du «postliminium»* «Festschrift für P. Koschaker», Weimar, 1939, tome I, 367-385.
- — *Il concetto di «potestas» nell'organizzazione dell'antico diritto romano*. Raccolta in onore di Guglielmo Castelli, Padova, 1939.
- — *G. Mudaeus, Discours prononcé à l'occasion du IVème centenaire de son doctorat en droit*, «Annales de Droit et de Sciences politiques», 1939, 8.
- — *Le tappe di Augusto verso l'Impero*, Istituto di studi romani, Roma, 1940, 19 págs.
- — *Les Edits d'Auguste découverts à Cyrène*, «Recueil des travaux d'Histoire et de Philologie», Louvain, 1940, 227 págs.
- — *L'organisation de la justice en Cyrénaïque d'après l'Edit IV de Cyrène*, «Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres», 1941.
- — *Un recueil préjustinien de textes classiques inséré au Digeste, IX. 4*, «Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres», París, 1943, 299, 314.
- — *De l'abandon du cadavre*, «Revue hist. de Droit franç. et étrang.», 1943, 80-88.
- — *Un nouveau document sur la donatio ante nuptias*, «Chronique d'Egypte», núm. 37, janvier 1944, 101-107.

- F. DE VISSCHER: *Les inscriptions du temple de Dmeir* (en collaboration avec F. ROUSSEL), Syria, 1942-1943 (publié en 1945), 173 sqq.
- — *Le statut juridique des nouveaux citoyens romains et l'inscription de Rhosos*, «L'Antiquité Classique», Bruxelles, 1944-1945, extrait 1946, 53 páginas.
- — *La notion de puissance dans l'organisation de l'ancien droit romain*, «Bulletin de l'Académie Royale de Belgique», 1945, 159-167.
- — *L'extension du régime de la noxalité aux délits prévus par la Lex Aquilia*, «Symbolae Van Oven», Leiden, 1946, 306-312.
- — *A propos d'une inscription nouvellement découverte sous la Basilique St-Pierre*, «L'Antiquité Classique», 1946, 117-126.
- — *La dualité des droits de cité dans le monde romain, d'après une nouvelle interprétation de l'Edit III d'Auguste découvert à Cyrène*, «Bulletin de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres», 1947, 50-59.
- — *Le caractère religieux des tombeaux et le paragr. 2 du Gnomon de l'Ideologue*, «Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres», Paris, juillet 1947.
- — *Un incident du séjour de Germanicus en Egypte*, «Muséon», tome LIX (Mélanges Lefort), 1946, 259-266.
- — *Le régime romain de la noxalité, De la vengeance collective à la responsabilité individuelle*, Bruxelles, 1947, 617 págs.
- — *De l'acquisition du droit de cité romaine par l'affranchissement, Une hypothèse sur l'origine des rites d'affranchissement*, «Studia et Documenta Historiae et Iuris», Roma, 1946, 69-85.
- — *La notion de corpus et le régime des associations privées à Rome*, Scritti in onore di C. Ferrini, tome IV (sous presse).
- F. L. GANSHOF: *Le statut personnel du colon au Bas-Empire*, «L'Antiquité Classique», tome XIV, 1945, 261-277.
- R. HENRION: *Paricidas*, «Revue belge de Philologie et d'Histoire», tome XX, 1941, 219-241.
- — *Des origines du mot Familia*, «L'Antiquité Classique», tome X, 1941 (imprimé en 1942), 37-69; tome XI, 2, 1942, 253-287.
- — *Satiricon et Manumissio per mensam*, «Revue belge de Philologie et d'Histoire», tome XXII, 1943, 198-204.
- — *La recherche scientifique en ancien droit romain*, Latomus, «Revue d'études latines», tome VI, 1947, págs. 97-126.
- B. HERMESDORF: *Schets der uitwendige geschiedenis van het Romeinse*

- Recht (*Esquisse de l'histoire externe du droit romain*), «Anvers-Nijmegen», 1936, 394 págs.
- R. JACOBS: *Het Romeinse terughoudingsrecht (Essai sur le droit de rétention en droit romain)*, «Annales de Droit et de Sciences politiques», 1937-1938, 496-505.
- E. J. JONKERS: *Involed van het christendom op de Romeinse wetgeving betreffende het concubinaat en de echtscheiding (L'influence du christianisme dans la législation romaine en matière du concubinat et de divorce)*. Amsterdam, 1938, 224 págs.
- W. CH. KAMPS: *Testament grec et testament romain*, «Revue hist. de droit franç. et étrang.», 1935, 404-405.
- — *La fiducie dans le droit de Grande Grèce et l'origine de la mancipatio familiae*, «Revue hist. de droit franç. et étrang.», 1936, 142-155.
- — *Les inscriptions de Grande Grèce relatives au testament et l'origine de la mancipatio familiae*, «Revue hist. de droit franç. et étrang.», 1936, 413-414.
- A. PHILIPPIN: *Traditio, obligation de livrer*, Mélanges Mahaim, Paris, 1935, tome I, 221-232.
- E. RENIER: *Etude sur l'histoire de la querela inofficiosi en droit romain*, Liège, 1941.
- H. J. SCHELTEMA: *Simulatio-Fraus legi facta*, «Rechtsgeleerd Magazijn», tome LV, 1936, 34-80, 97-128.
- — *De ignorantia iuris et facti*, «Rechtsgeleerd Magazijn», tome LVI, 1937, 253-287.
- — *Probleme der Basiliken*, «Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis», tome XVI, 1939, 320-346.
- — *De antiquae iurisprudentiae reliquiis in libris byzantinis oblectamentum*, «Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis», 1945, 412-456.
- — *The nomoi of Iulianus of Adcalon*, in «Symbolae van Oven», 1946, 349-360.
- L. J. VAN APELDOORN: *Het Romeinse Recht in Friesland (Le droit romain en Frise)*, Mededelingen der Nederlandse Akademie van Wetenschappen, Afdeling Letterkunde, Nieuwe Reeks, Deel 3, núm. 10, Amsterdam, 1940.
- J. C. VAN OVEN: *Handelingen door de pupil zonder bijstand van de voogd verricht (Actes du pupille sans assistance du tuteur)*, Tijdschrift vir die Ledendoagse Rim. Hollandse Reg, 1939.
- — *Iusta causa usucapiendi*, Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis, tome XVI (1939).

- J. G. A. WILMS: *Een belangrijk Nederlands werk over het Romeinse Recht.* (Un ouvrage néerlandais important sur le droit romain), «Rechtskundig weekblad», Anvers, 1936-1937, 913-918.
- — *Korte Schets van het oudlatijnse familierecht* (Esquisse de l'ancien droit latin de la famille). Mededelingen van het Seminarie voor Romeins Recht, Universit. Gent, 1937, 48 págs.
- — *De vrouw sui iuris, Cicero, Pro Flacco, 34, 84 en de manusvestiging door usus* (La femme sui juris et l'acquisition de manus par usus). Mededelingen van het Seminarie voor Romeins Recht Universit. Gent. 1938.
- — *De wording van het Romeinse Dominium* (Les origines du dominium romain), Ibidem, 1939-1940.

R. HENRION